

A.T.E. DURAND
Société à responsabilité limitée au capital de 32.300 Euros
ZAE des Césardes – 6, rue des Frères Montgolfier SEYNOD 74600 ANNECY
399 596 170 RCS ANNECY

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE
DU 20 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt décembre,

Madame Juliette BRARD, agissant en qualité de représentante légale de la société J. INVEST, société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros, dont le siège social est sis ZAE des Césardes – 6, rue des Frères Montgolfier SEYNOD 74600 ANNECY, immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro 934 662 958,

Elle-même Associée Unique de la société **A.T.E. DURAND** (ou la « Société »), en tant que propriétaire de la totalité des 323 parts sociales de 100 Euros chacune, composant son capital social,

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-après :

- *Ratification d'apports de titres ;*
- *Modification corrélative des statuts ;*
- *Pouvoir pour formalités.*

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance d'un acte sous seing privé en date à ANNECY du 20 décembre 2024, aux termes duquel il a été fait apport des 323 parts, numérotées de 1 à 323, appartenant à Madame Juliette BRARD, soit l'intégralité de sa participation, au profit de la société J. INVEST, société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros, dont le siège social est sis ZAE des Césardes – 6, rue des Frères Montgolfier SEYNOD 74600 ANNECY, immatriculée sous le numéro 934 662 958 au RCS d'ANNECY, décide de ratifier ledit apport.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique, en suite de l'adoption de la décision précédente, décide de modifier la rédaction des articles 6 et 7 des statuts sociaux de la Société, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

En date du 20 décembre 2024, l'Associée Unique a ratifié l'apport des 323 parts, numérotées de 1 à 323, appartenant à Madame Juliette BRARD, soit l'intégralité de sa participation, au profit de la société J.

INVEST, société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros, dont le siège social est sis ZAE des Césardes – 6, rue des Frères Montgolfier SEYNOD 74600 ANNECY, immatriculée sous le numéro 934 662 958 au RCS d'ANNECY ».

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de Trente-Deux Mille Trois Cents Euros (32.300 €), divisé en trois cent vingt-trois (323) parts sociales égales de Cent (100) Euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées entièrement, numérotées de 1 à 323, et attribués en totalité à la société **J. INVEST** ».*

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de publicités prescrites par la Loi.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'Associée Unique.

Pour J. INVEST

Mme Juliette BRARD

